



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prothésistes dentaires

Question écrite n° 17553

Texte de la question

M. Jacques Guyard demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelles mesures elle compte prendre pour apporter une meilleure adéquation et un meilleur contrôle des formations au métier de prothésiste dentaire. En effet, seulement pour l'Ile-de-France, près de 400 chômeurs sont recensés dans cette profession, ou l'on continue de former en nombre important de nouveaux prothésistes. Ainsi, alors que l'on considère qu'il faut un prothésiste pour trois ou quatre dentistes, l'Ile-de-France produit annuellement 150 dentistes diplômés et 350 titulaires du CAP de prothésiste. De surcroît, une grande partie de ces formations au CAP de prothésiste sont assurées par des écoles privées à un coût de scolarité élevé (25 000 à 30 000 francs par an). Certaines de ces formations pour des élèves chômeurs sont prises en charge sur les fonds de formation professionnelle et par le FONGECIF. Il demande quelle information est envisagée auprès des familles et des demandeurs de formation pour éclairer ceux-ci sur la réalité de l'offre d'emploi.

Texte de la réponse

L'adéquation des formations à l'évolution des emplois et des qualifications dans le secteur artisanal est l'un des soucis premiers, à la fois des professionnels et du ministère chargé de l'artisanat. L'Observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat, créé en 1989, a pour objectif de répondre à la demande et aux interrogations des professionnels. En ce qui concerne le cas particulier des prothésistes dentaires, la réflexion qui a été menée depuis plusieurs années a abouti à une rénovation des formations. La formation, de niveau V, au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de prothésiste dentaire (diplôme de l'éducation nationale), est dispensée notamment dans un certain nombre de centres de formation d'apprentis (CFA) de chambres de métiers. Pour l'année scolaire 1993-1994 les effectifs d'apprentis se formant au CAP de prothésiste dentaire dans les CFA étaient de 900 pour la France entière dont 167 pour la région Ile-de-France. La plupart des chambres de métiers se sont dotées d'un centre d'aide à la décision (CAD). Ce dispositif a un rôle d'interface entre les jeunes et les entreprises et permet notamment une information des jeunes et de leurs parents sur les métiers et les possibilités d'emploi dans la région ainsi que sur les niveaux de qualification souhaités et les aptitudes nécessaires. S'agissant du niveau IV, le brevet technique des métiers de prothésiste dentaire, élaboré en concertation avec la profession et homologué par arrêté du 25 juin 1994, donne à ses titulaires une qualification mieux adaptée aux attentes des entreprises. Au niveau III, le brevet technique des métiers supérieur de prothésiste dentaire devrait être expérimenté avant d'être soumis à l'avis des membres de la commission technique d'homologation. Il vise à une spécialisation technique de haut niveau répondant aux évolutions constatées. Ces formations nouvelles devraient avoir une incidence sur le positionnement de la profession par rapport aux marchés internationaux et préserver, voire accroître, les possibilités d'emplois et les débouchés des jeunes qui envisagent de se former au métier de prothésiste dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17553

Rubrique : Materiel medico-chirurgical

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4097

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5174